



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mille vingt, le lundi 14 septembre à 19 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 7 septembre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, Doyen en âge et de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, à l'Espace Marcel PAGNOL, à Villiers-le-Bel.

Étaient présents (45) :

Mesdames BAUMGARTEN, BIDEI, BRUNEAU, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, HINGANT, JENEVEIN, MATT, MARTIN, MEGRET, MEKEDICHE, POTIER, PROFFIT-BAHIN, RAJA, SCHLEGEL, TORDJMAN,

Messieurs BATTAGLIA, BONNET, BOUCHE, DIARRA, DIDIER, DOMAN, DOMETZ, ETHODET-NKAKE, FAUVIN, GENIÈS, GOMES, HADDAD, JARRY, LAGIER, LEROUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MOIZARD, MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, PY, SECNAZI, SERVIERES, STEMMER, ZIGHA, ZINAOU.

Étaient absents excusés (9) :

Mme SCALZOLARO,

MM. BOCQUET, DARAGON, JOURNAUX (Pouvoir à M. GENIÈS), MANSOUX (Pouvoir à M. DIARRA), THOREAU, TESSE, VENNE, YALAP.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 45 sous la présidence de Christian LAGIER, Président de séance (Doyen d'âge).

1 - Instances : Installation du comité syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Christian LAGIER, Président de séance (Doyen d'âge), qui a déclaré les 52 délégués du comité syndical issus de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (36), la communauté d'agglomération Plaine Vallée (12) et de la communauté de communes Carnelle Pays de France (4), installés dans leurs fonctions.

2 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président de séance, le comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, M. Ramzi ZINAOU est désigné secrétaire de séance.

1, rue des Tissonvilliers - 95200 SARCELLES
Courrier à adresser à Monsieur le Président

Téléphone : 01 34 19 69 70 - Télécopie : 01 34 19 93 68 - Courriel : syndicat@sigidurs.fr

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

0 800 735 736

Service & appel gratuits

3 - Instances : Autorisation d'utilisation du vote électronique

Délibération n°20-24

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de scrutin par voie électronique, en configuration secret, lors le comité syndical du 14 septembre 2020 pour l'élection du président et des Vice-présidents.

4 - Instances : Élection du Président

Délibération n°20-25

Le comité syndical, après avoir procédé au vote électronique respectant le principe du secret du vote et la sincérité des scrutins :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Monsieur Jean-Claude GENIÈS en qualité de Président du SIGIDURS :
1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants :	47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	2 ;
Nombre de votes blancs :	9 ;
Suffrages exprimés :	36 ;
Majorité absolue :	19.

Ainsi répartis : 36 voix pour M. Jean-Claude GENIÈS.
- **DESIGNE** Monsieur le Président, conformément en qualité de Président du syndicat.

5 - Instances : Composition du bureau – détermination du nombre de Vice-Présidents

Délibération n°20-26

Le comité syndical, à la majorité, 39 voix Pour :

- **DECIDE** de porter à douze le nombre de membres du bureau syndical du SIGIDURS,
- **DECIDE** d'arrêter à onze le nombre de vice-présidents.

6- Instances : Élection des vice-Présidents

Délibération n°20-27

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Madame Michelle HINGANT en qualité de 1^{ère} vice-présidente du Sigidurs :
1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants :	47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	2 ;
Nombre de votes blancs :	7 ;

Suffrages exprimés : 38 ;
Majorité absolue : 19.
Ainsi répartis : 38 voix pour Madame Michelle HINGANT.

- **INSTALLE** la dite déléguée syndical élue en qualité de 1^{ère} vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-28

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Monsieur Maurice MAQUIN en qualité de 2^{ème} vice-président du Sigidurs :
1^{er} tour de scrutin :
Nombre de délégués votants : 47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;
Nombre de votes blancs : 10 ;
Suffrages exprimés : 36 ;
Majorité absolue : 19.
Ainsi répartis : 36 voix pour Monsieur Maurice MAQUIN.
- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 2^{ème} vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-29

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Madame Malika CAUMONT en qualité de 3^{ème} vice-présidente du Sigidurs :
1^{er} tour de scrutin :
Nombre de délégués votants : 47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;
Nombre de votes blancs : 7 ;
Suffrages exprimés : 39 ;
Majorité absolue : 20.
Ainsi répartis : 24 voix pour Madame Malika CAUMONT
15 voix pour Monsieur Yonni SECNAZI

- **INSTALLE** la dite déléguée syndical élue en qualité de 3^{ème} vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-30

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Monsieur Patrick HADDAD en qualité de 4^{ème} vice-président du Sigidurs :
1^{er} tour de scrutin :
Nombre de délégués votants : 47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 3 ;
Nombre de votes blancs : 11 ;

Suffrages exprimés : 33 ;

Majorité absolue : 17.

Ainsi répartis : 33 voix pour Monsieur Patrick HADDAD.

- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 4ème vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-31

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Madame Catherine DELPRAT en qualité de 5^{ème} vice-présidente du Sigidurs :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants : 47 ;

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 2 ;

Nombre de votes blancs : 4 ;

Suffrages exprimés : 41 ;

Majorité absolue : 21.

Ainsi répartis : 27 voix pour Mme Catherine DELPRAT

14 voix pour M. Yonni SECNAZI

- **INSTALLE** la dite déléguée syndical élue en qualité de 5ème vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-32

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Monsieur Guy DARAGON en qualité de 6^{ème} vice-président du Sigidurs :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants : 47 ;

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;

Nombre de votes blancs : 5 ;

Suffrages exprimés : 41 ;

Majorité absolue : 21.

Ainsi répartis : 29 voix pour M. Guy DARAGON

12 voix pour M. Yonni SECNAZI

- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 6ème vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-33

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Madame Martine BIDEL en qualité de 7^{ème} vice-présidente du Sigidurs :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants : 47 ;

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	1 ;
Nombre de votes blancs :	3 ;
Suffrages exprimés :	43 ;
Majorité absolue :	22.
Ainsi répartis :	28 voix pour Mme Martine BIDEL
	7 voix pour M. Claude BONNET
	8 voix pour M. Yonni SECNAZI

- **INSTALLE** la dite déléguée syndical élue en qualité de 7ème vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-34

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : M. Yves MURRU en qualité de 8^{ème} Vice-Président du SIGIDURS :
1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants :	47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	3 ;
Nombre de votes blancs :	5 ;
Suffrages exprimés :	39 ;
Majorité absolue :	20.
Ainsi répartis :	28 voix pour M. Yves MURRU
	11 voix pour M. Yonni SECNAZI
- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 8ème vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-35

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : M. Frédéric BOUCHE en qualité de 9^{ème} vice-président du Sigidurs :
1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants :	47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	1 ;
Nombre de votes blancs :	1 ;
Suffrages exprimés :	45 ;
Majorité absolue :	23.
Ainsi répartis :	23 voix pour M. Frédéric BOUCHE
	11 voix pour M. Daniel MELLA
	11 voix pour M. Yonni SECNAZI
- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 9ème vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-36

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : M. Roland PY en qualité de 10^{ème} vice-président du Sigidurs :
1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants :	47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	1 ;
Nombre de votes blancs :	3 ;
Suffrages exprimés :	43 ;
Majorité absolue :	22.

Ainsi répartis :

27 voix pour M. Roland PY
2 voix pour M. Laurent JARRY
7 voix pour M. Daniel MELLA
7 voix pour M. Yonni SECNAZI
- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 10^{ème} vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20-37

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : M. Cyril DIARRA en qualité de 11^{ème} Vice-Président du SIGIDURS :
1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués votants :	47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	1 ;
Nombre de votes blancs :	3 ;
Suffrages exprimés :	43 ;
Majorité absolue :	22.

Ainsi répartis :

22 voix pour M. Cyril DIARRA ;
5 voix pour M. Daniel MELLA ;
4 voix pour M. Yonni SECNAZI ;
7 voix pour Mme Brigitte BAUMGARTEN
5 voix pour M. Éric BATTAGLIA
- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 11^{ème} vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Instances : Montant des indemnités de fonction allouées aux Président et Vice-Présidents

Délibération n°20-38

Le comité syndical, à la majorité absolue, 42 voix Pour, 4 voix Contre (Mmes PROFFIT-BAHIN, TORDJMAN, MM. BONNET, ZIGHA) :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit :

- Président : 37,41 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 1^{ère} Vice-Présidente : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 2^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 3^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 4^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 5^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 6^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 7^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 8^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 9^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 10^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
 - 11^{ème} Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- **FIXE** à 9 455,54 € le montant de l'enveloppe global des indemnités versées, étant entendu que cette enveloppe est calculée sur la base l'indice terminal de la fonction publique connu à la date de la délibération, et que ce montant sera automatiquement ajusté en fonction de l'évolution de ce dernier.
 - **FIXE** le versement d'indemnités de fonction au Président et au Vice-présidents à partir du 14 septembre 2020, ce versement étant subordonné à une délégation précise qui sera définie par arrêté
 - **ACTE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.
 - **APPROUVE** le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical.

8 - Instances : Charte de l' élu local

Les membres du comité syndical prennent connaissance de la Charte de l' élu local.

9 - Instances : Délégation de pouvoir au Président

Délibération n°20-39

Le comité syndical, à la majorité absolue, 44 voix Pour, 1 voix Contre (Mme MEKEDICHE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature - hors marchés publics, emprunt, acquisitions, protocoles transactionnelles, vente et locations immobilières - quel que soit

leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces conventions, et notamment :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'énergie, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondants
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de vente des matériaux issus du tri des déchets, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et convention à conclure avec les éco-organismes et relatifs au versement de soutiens et d'aides financières, ainsi que l'ensemble des actes et avenants correspondants.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes ou à une centrale d'achat pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que passer tous les actes afférents à cette adhésion, et notamment la conclusion des avenants.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des locations immobilières, d'un montant inférieur à 12 000 €, ainsi que passer tous les actes y afférents dont notamment la conclusion des avenants ou leur éventuelle résiliation.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la résiliation des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT, la transaction avec le titulaire et la fixation du montant de l'indemnité qui lui est éventuellement attribuée
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à déclarer sans suite ou infructueux des procédures de publicité et de mise en concurrence quel que soit le montant des marchés, objets de ces procédures.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la gestion des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents du Sigidurs dont le montant est inférieur à 20 000 €, par sinistre
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la souscription et la gestion des lignes de trésorerie, lorsque le montant annuel de chaque ligne n'excède pas 5 millions d'euros, ainsi que l'ensemble des actes et avenants correspondant.
-
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la création, la modification des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
 - **AUTORISE** de manière permanente Monsieur le président à prendre toute décision afin d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, à se désister, ou à défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel ou en cassation, dans les instances en cours ou à venir, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales), ainsi que de désigner l'avocat choisi pour défendre les intérêts du Syndicat, lorsque le montant des honoraires demandés pour chaque affaire n'excède pas 40 000 € HT.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer plainte au nom du Syndicat et en rendre compte devant le Comité syndical.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la formulation d'un avis en qualité de personne publique associée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la désignation, la fixation et le règlement des frais et honoraires des notaires, huissiers, avoués et autres experts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la cession aux agents des biens d'un montant inférieur à 500 €.
- **DIT** que cette délégation pourra faire l'objet, en cas d'empêchement de Monsieur le Président, d'une subdélégation aux Vice-présidents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature au Directeur Général des Services dans les attributions qui lui sont confiées par l'organe délibérant en application de la présente délibération
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical de ces décisions prises ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, dans le cadre des délégations consenties.
- **PREND ACTE** que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations consenties feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

10 - Instances : Délégations de pouvoir au Bureau syndical

Délibération n°20-40

Le comité syndical, **A la majorité absolue, 43 voix Pour, 1 voix Contre (M. PINTO DA COSTA) :**

- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes ou à une centrale d'achat pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer tous les actes afférents à cette adhésion, et notamment la conclusion des avenants.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la résiliation des marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi qu'approuver la signature des transactions éventuellement conclues avec les titulaires de ces marchés.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la signature des autres protocoles transactionnels conclus avec des tiers et qui ne se rattachent pas à l'exécution d'un marché public.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des locations immobilières, d'un montant égal ou supérieur à 12 000 €, ainsi que passer tous les actes y afférents dont notamment la conclusion des avenants ou leur éventuelle résiliation.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la gestion des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences

dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents du Sigidurs dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 €, par sinistre.

- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la réalisation, la souscription et la gestion des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'année, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondants.

Dans ce cadre, le bureau syndical reçoit délégation pour autoriser le Président à contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

Le Bureau syndical pourra, à son initiative, autoriser le Président à exercer les options prévues par le contrat de prêt et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant le dépôt de logos ou de marques.
 - **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions.
-
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver le règlement encadrant l'octroi de subventions.
 - **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président.
 - **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la protection fonctionnelle pour les élus et les agents, et autoriser la signature des actes en découlent.
 - **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver l'indemnité de conseil du comptable public.

- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la cession aux agents des biens d'un montant compris entre 500 € et 5 000 €.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition en cas de transfert de compétences au syndicat et autoriser leur signature par le Président.
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties.
- **PREND ACTE** que les décisions prises par le bureau syndical dans le cadre des délégations consenties feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

11 - Questions diverses

Aucune question diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS